



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence Mardi 2 décembre 2025

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE

Excusés : MM. Stéphane BEGEL - Joël EUVRARD - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assistant : Mme Manon VIF - M. Guillaume COLIN

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53422574 : R2 Bonglet : FC MONTFAUCON MGV – CHATEAU DE JOUX du 15 novembre 2025

La commission sportive prend connaissance de la décision de la section lois du jeu du bureau de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 24 novembre qui déclare irrecevable la réserve technique déposée par le club de Montfaucon MGV et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 53424311 : R3 idverde : BOURBON LANCY US FPT – FC MONTCEAU BOURGOGNE 2 du 15 novembre 2025

La commission sportive prend connaissance de la décision de la section lois du jeu du bureau de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 24 novembre qui déclare irrecevable la réserve technique déposée par le club de Bourbon Lancy et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 53431164 : R3 groupe F : LES ECORCES – PONTARLIER 3 du 7 décembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le samedi 6 décembre 2025 à 19H00 au stade André Hammerli (synthétique) à Pontarlier.

Le match retour aura lieu le samedi 25 avril 2026 à Les Ecorces.

La commission prend connaissance de la rencontre du 30 novembre 2025 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R2 Bonglet groupe C :

- 53422827 : MONT SOUS VAUDREY VA – LEVIER (2^{ème} report)

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission décide de reporter les matchs de Coupe BFC suivants au dimanche 21 décembre 2025 à 14h30 :

- 55156027 : FRASNE – ST MARCEL
- 55156445 : AUDEUX PEL. POUILLEY LES VIGNES – MORTEAU MONTLEBON
- 55156445 : LARIANS MUNANS – ASM BELFORT
- 55156031 : PONTARLIER – JURA DOLOIS

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53387026 : U15R1 : PONTARLIER – MACON 71 du 29 novembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le samedi 29 novembre 2025 à 15H00 à Mâcon.

Le match retour aura lieu le samedi 9 mai 2026 à Pontarlier.

Match n° 53387605 : U16R2 groupe B : EXINCOURT TAILLECOURT - LURE du 29 novembre 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le samedi 29 novembre 2025 à 14H00 à Lure.

Le match retour aura lieu le samedi 9 mai 2026 à Exincourt.

2.2 – COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Match n° 55176985 : Coupe Gambardella CA : BESANCON FOOT – JURA SUD FOOT du 23 novembre 2025

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 27 novembre qui dit la réclamation d'après-match recevable sur la forme, dit la réclamation d'après-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat. Le club de BESANCON FOOT est qualifié pour le 1^{er} tour fédéral.

2.3 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission décide de reporter les matchs de Coupe U18 Crédit Agricole suivant au dimanche 14 décembre 2025 :

- 55157960 : GRANDVILLARS – JURA SUD FOOT

2.4 – REPORTS

En raison des rencontres de Coupes reprogrammées au week-end des 13 et 14 décembre 2025, les rencontres de championnats ci-dessous sont reportées à une date ultérieure :

U16R2 :

- 53424440 : BEAUNE – PARON

U15R1 :

- 53385662 : FC SOCHAUX MONTBELIARD – AJ AUXERRE

U14R2 :

- 55091178 : USC DIJON – FC MONTCEAU BOURGOGNE

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants à une date ultérieure :

U16R1 :

- 53386718 : PONTARLIER – ASPTT DIJON (match du 29/11 reporté suite arrêté municipal)

U14R1 :

- 55077103 : PONTARLIER – AJ AUXERRE (match du 29/11 reporté suite arrêté municipal)

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE

Match n° 55155703 : Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine : Tour 2 : VALDAHON VERCEL – AS LEVIER du 14 décembre 2025

La commission prend connaissance et valide des deux clubs afin d'avancer la rencontre au samedi 13 décembre 2025 à 18h00 sur le stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

3.2 – CHAMPIONNATS

Match n°53517851 : Régionale 2 Féminine : Groupe B : G LURE JS HAUTE LIZAINE – VALDAHON VERCEL du 30 novembre 2025

La Commission a pris connaissance des rapports transmis par les clubs ainsi que par l'officiel de la rencontre concernant la non-tenue du match et l'absence du club de VALDAHON VERCEL.

Constatant que le club de VALDAHON VERCEL n'a pas informé en amont de son impossibilité de se déplacer à Lure, **la Commission décide d'infliger au club de VALDAHON VERCEL une défaite par forfait non déclaré (3-0 ; -1 point). Le bénéfice de cette décision est attribué au club de G. LURE JS HAUTE LIZAINE, qui se voit crédité d'une victoire par forfait (3-0 ; 3 points).**

La Commission informe également les deux clubs que le match retour, comptant pour la 16^e journée, se déroulera sur les installations du club de G. LURE JS HAUTE LIZAINE.

Amende pour forfait non déclaré au club de Valdahon Vercel : 200 euros

La commission prend connaissance des rencontres des 29 et 30 novembre 2025 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

Régionale 2 Féminine :

- Groupe B : GJSF DU LARMONT – MONT SOUS VAUDREY VAL D'AMOUR
- Groupe B : AS LEVIER – FC SOCHAUX MONTBELIARD
- Groupe B : DYNAMO EVILLERS FC – GJ/GSF VAL DE CERISE
- Groupe B : CHEVREMONT AS – FC 3 CANTONS

La commission décide de reporter les matchs de Coupe Intersport suivants au Dimanche 08 Février 2026 :

Régionale 2 Féminine :

- Journée 5 : 53517833 : MONT SOUS VAUDREY - DYNAMO EVILLERS
- Journée 7 : 53517847 : GJSF DU LARMONT - SOCHAUX MONTBELIARD FC

La commission décide de reporter les matchs de Coupe Intersport suivants au Dimanche 15 Février 2026 :

Régionale 2 Féminine :

- Journée 8 : 53517850 : AS CHEVREMONT - FC 3 CANTONS
- Journée 8 : 53517852 : GJSF DU LARMONT - MONT SOUS VAUDREY
- Journée 8 : 53517848 : LEVIER - FC SOCHAUX MONTBELIARD
- Journée 8 : 53517849 : DYNAMO EVILLERS - GJ/GSF VAL DE CERISE

JEUNES

3.3 – CHAMPIONNAT

La commission prend connaissance des rencontres des 29 et 30 novembre 2025 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

U18F R1 :

- US LES FINS – DIJON ASPTT

Gestion des matchs en retard – Club DIJON ASPTT :

La Commission Sportive rappelle que le match de la **Journée 4 – Rencontre n°5358989 : DIJON ASPTT- SOCHAUX MONTBÉLIARD** demeure maintenu à la date décidée lors de la dernière réunion de la commission sportive des **07 et 08 février 2026**.

Par ailleurs, la rencontre pour le compte de la **Journée 12 – n° 53519038 : AJ AUXERRE - DIJON ASPTT** est reprogrammée à la date initialement prévue au calendrier, soit le **21 février 2026**.

La Commission informe le club DIJON ASPTT que ces décisions résultent du nombre important de matchs en retard à rattraper. Elle précise qu'il reste toutefois possible pour les clubs concernés de s'entendre afin de fixer une date avancée pour jouer les rencontres, soit avant la reprise du championnat, soit en semaine, selon leur disponibilité commune.

La commission décide de reporter le match de championnat suivants au Samedi 14 Février 2026 :

U18F R1 Féminine :

- Journée 10 : 53519027 : US LES FINS - DIJON ASPTT

3.4 – COUPE CREDIT AGRICOLE U18F

Tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe BFC U18F Crédit Agricole qui se déroulera les 13 et 14 décembre à 14h30 :

LA CLAYETTE (U18FR1)	-	AJ AUXERRE (U18FR1)	MATCH 1
ASPTT DIJON (U18FR1)	-	FC MONTCEAU BOURGOGNE (U18FR1)	MATCH 2
RACING BESANCON (U18FR1)	-	AS CHATENOY LE ROYAL (U18FR1)	MATCH 3
LOUHANS CUISEAUX FC (District F)	-	ARCADE FOOT PAYS LUNETIER (District F) <u>ou AS BEAUNE (District F)</u>	MATCH 4
US LES FINS (U18FR1)	-	FC SOCHAUX MONTBELIARD (U18FR1)	MATCH 5
GJ RUDIPONTAIN (District F)	-	FC VESOUL (U18FR1)	MATCH 6
ASM BELFORTAINE FC (District F)	-	AS ORNANS (District F)	MATCH 7
AS ROUGEOUTTE CHEVREMONT (U18FR1)	-	US ST VIT (U18FR1)	MATCH 8

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

RACING BESANCON : amende de 20 Euros (U18R1 n° 53386846)
BESANCON FOOT : amende de 20 Euros (U18R2 groupe B n° 53387262)
PARAY USC : amende de 20 Euros (U16R2 groupe A n° 53387475)
ST VIT : amende de 20 Euros (U16R2 groupe B n° 53387608)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football